



Mairie de SERRALONGUE
66230

Téléphone: 04.68.39.61.34

email: serralongue@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2025

Le conseil municipal de la commune de Serralongue s'est réuni le vendredi 12 septembre 2025 à 17h00 à la salle Hubert TENAS.

Ordre du jour - Présents - Absents – Procurations - Quorum

Ordre du jour :

- Annualisation du temps de travail (délibération),
- DM n°2 – ajustement de crédits (délibération),
- Mise à disposition de personnel communal – convention avec la communauté de communes du Haut-Vallespir (délibération),
- Orange RODP 2025 (délibération),
- ENEDIS RODP 2025 (délibération),
- Choix du nouveau gérant de l'Hostal de Cabrenç (délibération),
- Choix des entreprises logements Hostal de Cabrenç (délibération),

Etaient présents :

Nadia GUYAUX, Philippe JUANOLA (Maire), Machteld LEMPENS, Peter PETERSEN, Eve ROIG, Richard TENAS,

Absents excusés :

Corinne TESSIER
Virginie VERRIER,
Ilhem BELOULHI

Désignation d'un secrétaire de séance : Richard TENAS

Approbation de la note de synthèse du mercredi 16 juillet 2025 à 17h30

Exposé du rapporteur :

Mr Le Maire indique que les membres du Conseil Municipal avaient tous été destinataires de la note de synthèse de la séance du mercredi 16 juillet 2025 à 17h30.

Il questionne l'assemblée afin de savoir si des membres du Conseil Municipal souhaitent solliciter des rectifications et/ou modifications sur le document en question.

Ceci étant dit et entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Adopte le procès-verbal de la séance du mercredi 16 juillet 2025 à 17h30.**

Rapporteur : Mr Le Maire

Délibération n°30-2025 Annualisation du temps de travail

Le Conseil Municipal de Serralongue,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 17 juin 2025.

Le Maire rappelle que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial (article L. 611-2 du code général de la fonction publique territoriale). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Maire propose que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour certains services des cycles de travail annualisés :

- Cantinier,ère
- ATSEM

Ces cycles se dérouleront du :

Poste ATSEM :

Du 26 août 2025 au 25 août 2026- annualisation sur le temps scolaire soit 36 semaines selon les dispositions suivantes (tableau ci-dessous + calendrier annuel des heures annexe 1):

DONNEES

Date de début du contrat : 26/08/2025
Date de fin du contrat : 25/08/2026

Durée du contrat (en mois) 12.00

Nombre d'heures de travail effectuées sur la période (voir page 1) : 990.00 heures

Soit un nombre d'heures de travail à payer sur la période de :

1 600	heures faites correspondent à	1 820	heures payées
990.00	heures faites correspondent à	1 126.13	heures payées
		$\uparrow$	
		$990.00 \times 1820 / 1600$	

Soit un nombre d'heures payées par mois de :

1 126.13	heures payées sur	12.00	mois correspondent à	93.84	heures payées par mois
				$\uparrow$	
				$1\,126.13 / 12.00$	

Soit une durée hebdomadaire de :

151.67	heures payées par mois correspondent à	35.00	heures payées par semaine
93.84	heures payées par mois correspondent à	21.66	heures payées par semaine
		$\downarrow$	
		$93.84 \times 35 / 151.67$	

RESULTAT

La durée hebdomadaire à retenir est égale à :

21.66 heures/semaine soit : 21 heures 40 minutes

Poste Cantinière:

Du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026- annualisation sur le temps scolaire soit 36 semaines selon les dispositions suivantes (tableau ci-dessous + calendrier annuel des heures annexe 2):

DONNEES

Date de début du contrat : 01/09/2025
Date de fin du contrat : 31/08/2026

Durée du contrat (en mois) 12.00

Nombre d'heures de travail effectuées sur la période (voir page 1) : 916.00 heures

Soit un nombre d'heures de travail à payer sur la période de :

1 600	heures faites correspondent à	1 820	heures payées
916.00	heures faites correspondent à	1 041.95	heures payées
		$\uparrow$	
		$916.00 \times 1820 / 1600$	

Soit un nombre d'heures payées par mois de :

1 041.95	heures payées sur	12.00	mois correspondent à	86.83	heures payées par mois
				$\uparrow$	
				$1\,041.95 / 12.00$	

Soit une durée hebdomadaire de :

151.67	heures payées par mois correspondent à	35.00	heures payées par semaine
86.83	heures payées par mois correspondent à	20.04	heures payées par semaine
		$\downarrow$	
		$86.83 \times 35 / 151.67$	

RESULTAT

La durée hebdomadaire à retenir est égale à :

20.04 heures/semaine soit : 20 heures 3 minutes

Intervention(s) :

/

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

Décide :

Article 1 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le service suivant est soumis à un cycle de travail annualisé :

- Cantinière
- ATSEM

Article 2 : Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par le code général de la fonction publique.

Délibération n°31-2025 DM N°2 – Ajustement de crédits

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-11 et L. 2311-2 relatifs aux décisions modificatives du budget ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 voté par le conseil municipal ;

Vu le courrier de Mme Florence SANTONI concernant la résiliation du bail de la location gérance de l'hostal de Cabrenç à compter du 7 octobre 2025 ;

Considérant que Mme Florence SANTONI a versé une caution de 4 000 € ;

Considérant qu'après l'état des lieux prévu le 7 octobre 2025, la caution sera totalement ou partiellement restituée à Mme Florence SANTONI, il convient de prévoir à l'article 165 chapitre 16 le remboursement maximum de la caution soit 4 000 € ;

Intervention(s) :

/

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 : D'adopter la décision modificative n°2 du budget 2025 portant les ajustements suivants à la section d'investissement :

- Diminution de crédits à l'article **2118 – Acquisition de biens immobiliers chapitre 21** pour un montant de **4 000 €** ;
- Augmentation de crédits à l'article **165 Cautionnements et dépôts chapitre 16** pour un montant de **4 000 €** ;

Article 2 : La présente décision modificative est prise en application des dispositions de l'article **L. 1612-11** du Code général des collectivités territoriales, autorisant les assemblées délibérantes à modifier le budget en cours d'exécution pour tenir compte de circonstances nouvelles.

Article 3 : Les crédits ainsi modifiés seront intégrés dans la maquette budgétaire transmise au comptable public et feront l'objet d'un suivi dans le cadre du compte administratif.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Délibération n° 32-2025 Convention avec la Communauté de Communes du Haut-Vallespir – Poste de cantinière

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à disposition de Mme Emma MARROT, adjoint technique contractuel à temps non complet, à la Communauté de Communes du Haut-Vallespir à hauteur de 20h/semaine (temps annualisé) pour la partie cantine.

Mr Le Maire donne lecture de la convention.

Mme Emma MARROT assurera les missions comme mentionnées dans la convention de mise à disposition de personnel.

Intervention(s) :

/

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la présente convention tel que présenté par Monsieur Le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer cette convention avec Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Haut-Vallespir,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à cette mise à disposition de personnel, sont inscrites au budget 2025.
- **DIT** que la Communauté de Communes remboursera les heures effectuées par l'agent communal dans le cadre du poste de cantinière.

Délibération n° RODP 2025 - Orange

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, de 2025, selon le barème suivant :

Les tarifs de base sont les suivants :

- 64.87 € le km d'artères aériennes
- 48.65 € le km d'artères souterraines
- 32.43 € le m² d'emprise au sol

Le patrimoine de la commune de Serralongue se décompose comme suit :

MILLÉSIMÉ	COMMUNE	TOTAL ARTERES AÉRIENNES (KM)	CONDUITE MULTIPLE (KM)	CABLE ENTERRÉ	TOTAL ARTERES EN SOUS-SOL (KM)	BORNE (M2)	CABINE (M2)	ARMOIRE (M2)	TOTAL EMPRISE AU SOL(M2)
2025	SERRALONGUE	8,405	3,496	0	3,496	1	0	0,5	1,5

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour 2025 est la suivante :

- 64.87 € le km d'artères aériennes x 8.405 = 545.23 €
- 48.65 € le km d'artères souterraines x 3.496 = 170.08 €
- 32.43 € le m² d'emprise au sol x 1.5 = 48.64 €

(le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1).

Le montant total de la RODP sera donc de 763.95 € soit 764 € à percevoir.

Intervention(s) :

/

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Demande de solliciter le versement de 764 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public de 2025,
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323,
- Charge le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.

Délibération n° 34-2025 RODP Enedis

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2025 ; La commune a une population inférieure ou égale à 2.000 habitants , la redevance s'élève à 241,00 €.
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.

- **Intervention(s) :**

/

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Délibération n°35-2025 Choix du nouveau gérant de l'Hostal de Cabrenc

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu l'avis d'appel à candidatures publié le 18 août 2025,

Vu les dossiers de candidature reçus dans les délais impartis,

Vu l'examen des candidatures,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité d'exploitation de l'Hostal de Cabrenç, lieu de convivialité et de lien social,

Considérant l'intérêt de retenir un gérant présentant des garanties professionnelles, financières et organisationnelles suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement,

Considérant que parmi les candidatures reçues, celle de **M LEPIGEON** a été retenue comme la plus adaptée aux objectifs poursuivis par la commune,

• **Intervention(s) :**

A noter que trois candidatures ont été présentées par les adjoints qui avaient reçu préalablement les candidats, le débat a été long et a permis de faire le point sur les trois candidatures au regard des attentes de services de la commune.

Pour rappel : Une consultation officielle a été engagée en août et un cahier des charges a été adressé aux candidats, ce dernier précisant les attendus des candidats sur des notions de service et financières.

Le choix du candidat a été fait sur la base de critères bien définis et répondant aux services attendus par ce multiple rural avec notamment les services de dépôt de pain, de journaux, d'épicerie, de bar, de restaurant.

La candidature retenue répond à l'ensemble de ces critères et le choix a été fait en s'appuyant sur la connaissance des attendus des Serralonguais dans la continuité de ce que Fleur a réalisé pendant plus de 13 Ans.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

1. **Décide** d'attribuer la location-gérance du café communal situé 1 rue Abdon Poggi 66230 Serralongue à compter du 15/10/2025 à **M M LEPIGEON** pour une durée de 3 ans renouvelable, conformément aux conditions définies dans le projet de contrat annexé à la présente délibération.

2. **Autorise** Mr Le Maire à signer le contrat de location-gérance ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de la présente décision.

Délibération n°36-2025 Choix des entreprises pour l'aménagement des logements de ll'Hostal de Cabrenç

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement des logements au-dessus de l'Hostal de Cabrenç, des entreprises ont été consultées.

Les offres sont les suivantes :

Récapitulatif des montants				
LOT n°	Entreprises	Montant HT	Montant TTC	Estimation TTC
DQE Lot n°1 Menuiserie				
	Fr Compagnie	9534,00 €	11440,80 €	7273,44 €
DQE Lot n°2 Sanitaire				
	GUY BAC	8590,00 €	10308,00 €	7740,00 €
DQE Lot n°3 Chauffage				
	GUY BAC	9330,00 €	11198,00 €	10560,00 €
DQE Lot n°4 Peinture				
	ECO'R	18108,00 €	21729,60 €	
	Jérôme Molas	10916,00 €	13099,20 €	26052,00 €
	ETS Guerrero	13765,00 €	16518,00 €	
			87533,64 €	
DQE Lot n°5 Carrelage				
	SARL Martelo	21940,49 €	26328,59 €	25708,20 €
	RCB Rénovation	22464,00 €	26956,80 €	
DQE Lot n°6 Cuisine				
	Les Cuisines de la Grone	7974,77 €	9569,72 €	10200,00 €
Somme total TTC retenue			81942,31 €	87533,64 €

- **Intervention(s) :**

Richard TENAS : l'attribution des lots ci-dessous aux entreprises devra être communiqué au maître d'œuvre le cabinet CEB (M.NORO) pour que ce dernier mette en place une réunion de chantier et de planification avant la fin du mois de Septembre et que ce dernier nous confirme la livraison des appartements à fin d'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **Attribue :**
 - Lot 1 Menuiserie : à la société FR et Compagnie
 - Lot 2 Sanitaire : à la société Guy BAC
 - Lot 3 Chauffage : à la société Guy BAC
 - Lot 4 Peinture : à Jérôme MOLAS
 - Lot 5 Carrelage : à la SARL MARTELO
 - Lot 6 Cuisine : à la société Les Cuisines de la Grone
- **Autorise** Mr Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

QUESTIONS DIVERSES

- Philippe JUANOLA :
 - Château de Cabrenç : projet de cristallisation du château – La subvention de la DRAC ne sera pas versée en totalité – une nouvelle demande de subvention sera refaite pour 2026.
 - Le nouveau site de la commune est opérationnel – certains chapitre sont encore en cours de finalisation. Remerciements à toute l'équipe et particulièrement à Corinne pour son investissement dans ce projet.
 - Statue Saint Michel : Restauration terminée – Mardi prochain Jean Marie BOSCH reçoit Madame BONOT du patrimoine du conseil départemental et elle sera prochainement inaugurée.
 - Le marché dominical : La volonté du Maire et de la municipalité est que ce marché soit maintenu – il conviendrait de faire appel à d'autres commerçants pour pérenniser ce marché. La proposition est de prendre contact avec d'autres commerçants en totale concertation avec les commerçants locaux pour voir les possibilités d'assurer la continuité du marché.
 - Félicitation à toutes les associations par rapport à la Festa Major avec une belle mutualisation et plus de 10 jours d'animations.
 - En cette rentrée un état des lieux sera fait par rapport à des constructions illicites (Absence de déclaration, de permis de construire ou cabanisation)
 - Remerciement pour Eve par rapport à toutes les manifestations culturelles de cet été sur la commune.
- Peter PETERSEN :
 - L'œuvre préparé devrait être présentée dans le cadre des expositions prévues prochainement sur Prats de Mollo en collaboration avec le CIAP de la Verneda.

- Signalement d'un aqueduc dangereux ➔ Suite à la réfection de la route une étude en signalisation de sécurité routière sera faite.
- Nadia GUYAUX :
 - Le 9 Octobre la commission « Engagé pour le végétal – terre saine » viendra sur la commune.
- Machteld LEMPENS :
 - Au début de notre mandat, une boîte à idée avait été évoquée, quid de cette proposition ? Ne pas hésiter à faire part de ces idées au secrétariat de mairie.
 - Un riverain de la route des Masots a demandé le passage de l'épaveuse sur son entrée de piste – s'agissant d'une route privée, la mairie ne peut pas intervenir. De même un tuyau traverse la piste communale et le tuyau est endommagé lors du passage des véhicules ➔ un enfouissement devra être fait à la charge du privé avec accord de la municipalité.
- Richard TENAS :
 - Etat des lieux de l'hostal de Cabrenç le 07/10 à 11h. un courrier sera envoyé à la gérante afin de préparer cet état des lieux.
 - Consultations pour des contrats d'entretien pour les installations de l'hostal engagées
 - Demande de devis sur électricité, menuiserie et armoire réfrigérée de l'hostal afin de permettre les travaux d'entretien entre le 07/10 et le 15/10/2025
 - Réunion sur l'adressage à prévoir un samedi avec communication aux citoyens
- Eve ROIG
 - Le festival « classique Autrement » fera un concert en notre église Sainte Marie le 25/10/2025 à 16h
 - Le festival SNORK se déroulera aussi le 25/10/2025.
 - Micro-festival : de très bons retours de la présentation faite par l'artiste et l'exposition

AGENDA

- Conseil municipal : semaine du 6 au 10 Octobre
- Réunion publique Adressage : à confirmer le samedi 27/09 à 15h le samedi 25/10 à 15h00